$PA8_1$. Programme des travaux

TABLE DES MATIEKES	
TABLE DES MATIERES	1
OBJET	2
LIBERATION DES EMPRISES	2
ACCES CHANTIER	2
VOIRIE	2
Voie AA'	2
PLACETTE BB'	2
VOIE CC'	2
VOIE DD'	3
Constitution des differentes structure de voies	3
Signalisation	4
ASSAINISSEMENT	4
Document graphique	4
EAUX USEES	4
EAUX PLUVIALES	4
MISE EN ŒUVRE	5
RESEAUX DIVERS	5
Document graphique	5
EAU POTABLE	5
ÉLECTRICITE	5
TELECOM	5
ÉCLAIRAGE PUBLIC	6
ESPACES VERTS	6
Arbres et haies existants	6
Amenagement des espaces verts	6
DEFENSE INCENDIE	6
LA REPURGATION	6
TRAVAUX DIFFERES	6





PA8₁ > PROGRAMME DES TRAVAUX

OBJET

Les travaux prévus ci-après sont à réaliser par l'aménageur dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement dénommé "Le Domaine de la Prévoté", sur la commune de PALLUAU.

Les travaux seront réalisés suivant les documents graphiques joints au dossier du lotissement.

Ils comprennent l'aménagement de la voirie, des espaces communs ainsi que la réalisation des réseaux divers internes à l'opération.

LIBERATION DES EMPRISES

La libération des emprises comprendra notamment :

- Le nettoyage de la zone y compris débroussaillage et fauchage,
- L'enlèvement de l'ensemble des équipements et matériaux présents sur site quel que soit leur nature et leur taille,
- L'abattage et l'élagage des arbres indiqués sur les plans,
- L'évacuation du mobilier, des équipements et des matériaux dans les filières de traitement adaptées y compris transport et chargement/déchargement.

ACCES CHANTIER

L'accès au chantier se fera uniquement par le nord de la rue de la Prévoté.

VOIRIE

Les voies de dessertes prendront place dans une emprise de largeur variable. (Cf. PA82).

VOIE AA'

Emprise totale : 8m de large

- Une bande roulante de 5m de large traitée en enrobés noirs (ou équivalent) (avec environ 2% de pente en travers) et délimitée par deux bordures de blocage de type CR3 (ou équivalent).
- Une noue sur 1m de large, paysagée avec des plantations ou engazonnée, permettant de collecter les eaux de ruissellement de la voirie. Pour évacuer ces écoulements, des grilles seront positionnées en point bas de cet espace.
- Une bande de 2m dédié aux cheminements doux, traitée en sablé stabilisé (ou équivalent).

PLACETTE BB'

Emprise totale : 8,47m de large

- Une bande roulante de 8,47 de large traitée en enrobés noirs (ou équivalent) (avec environ 2% de pente en travers) délimitée par une bordure de blocage de type A2 au point bas et une bordure de blocage de type CR3 (ou équivalent) au point haut)

VOIE CC'

Emprise totale : 5m de large



- Une bande roulante de 5m de large traitée en enrobés noirs (ou équivalent) sur 3.8m (avec environ 2% de pente en travers) et délimitée par une bordure de blocage de type CR3 (ou équivalent) en point bas ; et traitée en béton balayé (ou équivalent) sur 1m20 de large en point haut de la voie.

VOIE DD'

Emprise totale: 10m de large

- Une bande roulante de 5m de large traitée en enrobés noirs (ou équivalent) sur 3m80 (avec environ 2% de pente en travers) et délimitée par une bordure de blocage de type A2 (ou équivalent) en point bas ; et traitée en béton balayé (ou équivalent) sur 1m20 de large en point haut de la voie.
- Une bande dédiée aux stationnements visiteurs sur 5m de large (avec environ 2% de pente en travers) et délimitée par une bordure de blocage de type A2 (ou équivalent) en point bas et par une bordure de type CS3 (ou équivalent) en point haut. Ces places seront traitées en enrobés noirs (ou équivalent).

CONSTITUTION DES DIFFERENTES STRUCTURE DE VOIES

Avant exécution du revêtement, le corps de la chaussée sera soumis à des essais à la plaque afin de mesurer la portance des plateformes. Le résultat des essais doit être supérieur à EV2 50MPa. À la suite de la mise en œuvre de la couche de chaussée, un essai de déflection sera soumis. La déflection moyenne devra être égale ou inférieure à 200/100ème.

Des prélèvements de matériaux constituant la chaussée devront montrer la conformité de ces matériaux aux normes habituelles.

La constitution des chaussées et des accès de lots pourra être éventuellement modifiée en fonction de la nature du terrain ou après étude géotechnique au moment des travaux.

Elle est prévue de la façon suivante :

(Cf. PA8₅).

STRUCTURE DE CHAUSSEE SOUS VOIRIE, PLACETTES EN ENROBES

1ère phase:

- Géotextile non tissé,
- GNTb 0/80 sur 30cm d'épaisseur,
- GNTb 0/20 sur 20cm d'épaisseur,
- Bicouche

2ème phase:

- Nettoyage et reprofilage,
- Couche d'accrochage
- Béton bitumineux 0/10 sur 5cm d'épaisseur (ou équivalent).

STRUCTURE DE CHAUSSEE SOUS VOIRIE EN BETON

1ère phase:

- Géotextile non tissé,
- GNTb 0/80 sur 30cm d'épaisseur,
- GNTb 0/20 sur 10cm d'épaisseur,
- GNTb 0/20 sur 10cm d'épaisseur,
- Bicouche

2ème phase:



PA8₁ > PROGRAMME DES TRAVAUX

- Nettoyage et reprofilage,
- Béton balayé sur 15cm d'épaisseur (ou équivalent).

STRUCTURE DU CHEMINEMENT PIETON EN SABLE

- Géotextile non tissé,
- GNTb 0/20 sur 20cm d'épaisseur,
- Sablé sur 12cm d'épaisseur (ou équivalent).

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre et les moyens utilisés pour la réalisation des travaux de voirie seront laissés au choix de l'entrepreneur qui sera retenu pour l'exécution des aménagements, lequel sera responsable de la qualité, de la conformité des ouvrages réalisés et de procéder aux contrôles habituels.

SIGNALISATION

La signalisation verticale et horizontale sera assurée par l'aménageur.

(Cf. PA82)

ASSAINISSEMENT

DOCUMENT GRAPHIQUE

L'assainissement sera réalisé en système séparatif, conformément aux plans ci-joints.

Les tabourets de branchements eaux usées et eaux pluviales seront posés sur le domaine public.

Les regards de visite seront de diamètre 1m. Ils seront équipés de tampon ∅600 type Pamrex ou similaire.

La réalisation des réseaux d'assainissement sera conforme au cahier des clauses techniques de la mairie et du concessionnaire.

(Cf. PA83)

EAUX USEES

Les canalisations seront en PVC, de diamètre 200mm CR8 ou équivalent pour les collecteurs et de diamètre 160mm pour les branchements

L'extrémité du branchement sera terminée par un tabouret à passage direct posé sur le domaine public suivant le cahier des charges du concessionnaire.

Les essais d'étanchéité et les contrôles vidéo devront être conformes aux cahiers des charges du concessionnaire. Un plan de récolement sous forme numérique devra être fourni à la commune à la fin des travaux.

Le réseau créé se raccordera sur le réseau existant situé au Sud du projet au niveau de la rue de l'Ancienne Gare.

EAUX PLUVIALES

Les collecteurs seront en PVC CR 8 ou en béton 135A si le diamètre est supérieur à 315mm (diamètre défini sur les documents graphiques). Au besoin, quand le recouvrement de la canalisation sera trop faible, le collecteur sera en PVC CR16 ou une protection béton sera mise en œuvre.



Les branchements seront en PVC CR 8 de diamètre 160mm. L'extrémité du branchement sera terminée par un tabouret posé sur le domaine public.

Les grilles avaloirs seront du type adapté à la bordure concernée, avec des cheminées d'un diamètre de 200mm minimum et d'un tuyau de raccordement d'un diamètre de 200mm minimum.

Les eaux pluviales de l'opération seront évacuées après rétention dans un bassin aérien (*Cf. PA8*₄ + *PA8*₅ + *PA8*₃) vers le réseau communal situé au niveau de la rue de l'Ancienne Gare.

MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre et les moyens utilisés pour la réalisation des ouvrages d'assainissement seront laissés au choix de l'entrepreneur qui sera retenu pour l'exécution des travaux. L'entrepreneur sera responsable de la qualité des essais habituels demandés et de la conformité des ouvrages réalisés.

RESEAUX DIVERS

DOCUMENT GRAPHIQUE

Les réseaux apparaissent en tranchée commune sur le plan d'aménagement de la voirie. Ils sont donnés à titre indicatif, ils pourront être modifiés soit à la demande des concessionnaires ou de la collectivité, soit pour mettre en place une solution plus viable.

Les réseaux eau potable, électricité basse tension, éclairage et communication seront réalisés en tranchée commune.

Les coffrets et citerneaux seront implantés sur le principe indiqué aux documents graphiques joints au dossier sous réserve de la validation des concessionnaires.

(Cf. PA82)

De plus, l'aménageur se réserve la possibilité de modifier les emplacements des coffrets et des citerneaux lors des études d'exécution.

EAU POTABLE

Le lotissement sera alimenté à partir du réseau existant suivant les directives et en accord avec le syndicat de gestion des eaux potables.

Le projet sera desservi par le réseau existant situé au niveau de la rue de l'Ancienne Gare.

Les citerneaux seront positionnés conformément au cahier des charges du concessionnaire sur l'espace public.

ÉLECTRICITE

L'alimentation du lotissement sera réalisée pour la basse tension et éventuellement pour la moyenne tension, en souterrain, suivant l'étude et sous le contrôle du concessionnaire (ENEDIS) et comprendra la pose du réseau et des coffrets de comptage et de branchement en limite de chaque lot.

Le projet sera raccordé au réseau basse tension existant situé au niveau de la rue de l'Ancienne Gare.

TELECOM

Le réseau sera réalisé en souterrain et conformément à l'étude validée par le Sydev. Le projet sera raccordé au réseau France télécom existant situé au niveau de la rue de l'Ancienne Gare.

Un réseau de fibre pourra également être posé au sein de l'opération conformément à la réglementation et préconisation du concessionnaire.



ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le lotisseur posera un réseau d'éclairage à l'intérieure de l'opération. Les câbles seront posés sous fourreaux.

De manière générale, l'ensemble mât, bornier, accessoires, luminaires sera réputé être de classe II.

Les candélabres seront constitués d'un mat cylindro-conique acier galvanisé, ht : 5m, peint RAL à définir, équipés d'une lanterne montée en top CIVITEQ LED de chez Thorn ou R2L2 de chez Thorn.

Le projet devra être conforme aux normes en vigueur. Un PV de contrôle et de conformité du réseau ainsi qu'un contrôle d'éclairement sera fourni aux services de la commune après réalisation des travaux.

ESPACES VERTS

ARBRES ET HAIES EXISTANTS

Les arbres existants seront conservés dans la mesure du possible. Ils seront protégés en phase chantier et mis en valeur dès la première phase des travaux.

S'ils doivent pour être impérativement abattus pour les besoins du projet, leur abattage sera compensé en nombre et en termes d'essence.

(Cf. PA2)

AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS

Conformément aux échanges entre la mairie et l'aménageur, l'ensemble des aménagements paysagers seront à la charge de la commune. L'aménageur aura néanmoins à sa charge la réalisation des noues et des bassins (excepté l'engazonnement et la mise en place des plantations).

DEFENSE INCENDIE

La défense incendie sera assurée par un poteau incendie implanté au sein de l'opération.

Il devra correspondre aux préconisations du SDIS 85.

LA REPURGATION

La répurgation s'organisera au sein du lotissement soit par un ramassage en porte à porte pour les lots directement desservis par la voie principale, soit via quatre aires de présentation des déchets. La voirie sera dimensionnée pour permettre la circulation et le retournement des engins de collecte.

Ces aires seront traitées en béton balayé et feront l'objet d'un marquage au sol pour venir identifier ces espaces.

(Cf. PA2 + PA4)

TRAVAUX DIFFERES

Seront éventuellement différés conformément à l'article R 442-13 du Code de l'Urbanisme, les travaux suivants :

- La réalisation du revêtement définitif des voies ;
- L'éclairage;
- Les bordures, les trottoirs ;
- Les espaces verts.

